SOCIETE DE TIR DE L'AGGLOMERATION DE CUSSET

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET DE L'ASSOCIATION

En application de l'article 1 des statuts, les disciplines sportives de tir pratiquées au sein de la STA Cusset sont celles inscrites au programme de la Gestion Sportive de la Fédération Française de Tir (FFTir) au cours de la saison concernée, et compatibles avec les installations.

En dehors des épreuves définies par les règlement de la FFTir, et sous réserve du respect des règles de sécurité, les modalités de la pratique du tir de loisir sont laissées à la discrétion du responsable de l'ouverture de l'installation sportive.

2. ADHESION

En application de l'article 3 des statuts,

2-1 Le terme de "membre" désigne uniquement des personnes physiques.

2-2 Pour devenir membre actif, il faut avoir présenté au Comité Directeur une demande d'adhésion, un certificat médical de non contre indication, une photo d'identité, être agréé par celui-ci et avoir réglé la cotisation et le droit d'entrée (les personnes titulaires d'une licence de la FFTir dans une autre association de tir n'ont pas à fournir de certificat médical).

2-3 La date de signature de la demande d'adhésion vaut point de départ du délai de réflexion et ou de rétractation qui ne peut dépasser 8 jours calendaires. Au-delà, de ce délai, le paiement de la cotisation et du droit d'entrée reste acquis à la STA Cusset..

2-4 L'agrément de tout nouveau membre actif ne peut être obtenu qu'à l'unanimité des membres du Comité Directeur présents lors de la réunion où a lieu le vote. Un seul refus lors du vote entraîne la non adhésion et le retour des documents reçus de l'intéressé. En cas de refus, celui-ci n'a pas à être motivé.

2-5 Si le droit d'entrée fixé par l'Assemblée Générale est de 0,00 €, le Comité Directeur pourra imposer une période de formation préalable d'un maximum de 20 séances au sein de la section de formation de la STA Cusset, portant sur :

- l'acquisition des règles de sécurité,
- l'acquisition de la maîtrise de la manipulation des armes dans le cadre strict de l'objet de l'association.

3. RADIATION

En application de l'article 4 des statuts, seront notamment considérés comme motifs graves :
a) le manquement aux règles de sécurité définies par la FFTir,
b) le non-respect de la législation portant sur les armes
c) le non respect des règles d'utilisation des différentes installations sportives.

Sauf motif considéré comme valable par le Comité Directeur, l'adhérent est considéré comme non assidu lorsqu'il n'a pas tiré au minimum 3 fois au cours de la saison sportive précédente en respectant un écart minimum de 2 mois entre chaque séance de tir contrôlée. Dans ce cas, la décision du non renouvellement de sa licence est prise à l'unanimité des membres du Comité Directeur présents lors de la réunion où a lieu le vote.

4. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article 6 des statuts,

Les membres du comité directeur sont élus par scrutin à un tour, au plus grand nombre de voix avec un seuil minimum fixé à 10%.
En cas d'égalité de voix entre 2 ou plusieurs membres ayant obtenu plus de 10% des voix à l'issue du vote, un deuxième tour sera organisé immédiatement pour tenter de les départager. Si l'égalité persiste, sera (seront) élu(s) le ou les membres ayant la plus grande ancienneté au sein de la STA Cusset.

Les membres statutairement démissionnaires au bout de 2 ans de mandat sont tirés au sort au cours d'une réunion du Comité Directeur et en sont avisés s'ils n'assistent pas cette réunion.

Si le nombre de membres du comité directeur en poste est un nombre impair, la moitié sera calculée en arrondissant au chiffre supérieur.

En application de l'article 9 des statuts,

4-1 les pouvoirs détenus valablement par un membre lors d'un assemblée générale ne pourront par dépasser 3 (soit 4 voix avec la sienne). Si le quorum n'est pas atteint, ce nombre de trois sera augmenté d'une unité jusqu'à ce que le quorum soit atteint.

4-2 l'exercice social (ou saison sportive) commence au 1°septembre pour se terminer au 31 août d l'année suivante,

4-3 Le bureau de la STA Cusset est composé des membres suivants :

- le Président, chargé de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, d'agir en justice et de signer les contrats au nom de la STA Cusset,
- le Vice-Président, chargé de seconder le Président,
- le Secrétaire Général, chargé de la tenue des différents registres de l'association et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et des séances de l'Assemblée Générale,
- le Trésorier, chargé de percevoir les cotisations et d'effectuer les paiements au nom de la STA Cusset, responsable de la tenue des comptes de l'association et les présentant devant l'Assemblée Générale.

Le Président, le Trésorier et le Trésorier adjoint disposent indépendamment l'un de l'autre de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Le Bureau prépare l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et traite des problèmes présentant un caractère d'urgence. Les décisions ainsi prises devront être validées lors de la prochaine séance du Comité Directeur.

4-4 Le Comité Directeur est chargé de l'administration courante de la STA Cusset, et en particulier ;

- d'agréer les nouveaux membres,
- d'embaucher et de licencier les salariés de l'association,
- d'ordonner et de contrôler les dépenses et les actes d'administration,
- de préparer le budget de l'année suivante qui sera ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- de fixer la date des Assemblées Générales et d'en établir l'ordre du jour,
- d'élire les membres du Bureau (à l'exclusion du Président) et de contrôler leur action,
- de nommer les présidents et membres des différentes commissions.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité relative des membres présents, sauf pour l'agrément des nouveaux membres (cf. paragraphe 2-3).

4-5 Les commissions sont chargées, sur une période limitée dans le temps, d'actions précises et définies préalablement par le Comité Directeur. Le président de chaque commission sera obligatoirement un membre du Comité Directeur de l'association, mais les autres membres pourront être choisis en dehors du Comité Directeur, ou en dehors de l'association. Une fois les travaux terminés, et à chaque demande du Comité Directeur, un compte-rendu devra être présenté par le président de la commission.
Chaque commission a une obligation de résultat sous peine de dissolution immédiate par le Comité Directeur.

4-6 Les représentants de la STA Cusset auprès de la Fédération Française de Tir, de la Ligue Régionale d'Auvergne et du Comité Départemental de Tir de l'Allier et de l'OMSL de Cusset sont nommés par l'Assemblée Générale.

4-7 Les comptes présentés en Assemblée Générale chaque année font l'objet d'une vérification par un membre, désigné par l'Assemblée Générale précédente. Ce membre ne doit pas faire partie du Comité Directeur en activité sur la période objet de la vérification.

4-8 Le titre de Président d'honneur ou de membre d'honneur n'apporte aucun autre avantage ou privilège que l'exonération de cotisation prévue par les statuts.

5. VISITEURS ET INVITES

5-1 Les tireurs occasionnels invités ou visiteurs non licenciés ne sont autorisés à pratiquer le tir au sein des installations sportives de l'association qu'en présence d'un membre du Comité Directeur, y compris lors de journées « portes ouvertes ».

5-2 En dehors des journées « portes ouvertes », les tireurs occasionnels invités ou visiteurs non licenciés ne sont autorisés à pratiquer le tir au sein des installations sportives de l'association que s'ils sont titulaire d'une carte « Invité(e) STAC » à leur nom.

5-3 En dehors des journées « portes ouvertes », chaque tireur occasionnel invité ou visiteur non licencié ne pourra pas participer à plus de **2** séances de tir au cours d'une année sportive.

6. TARIFS DES COTISATIONS ET REMBOURSEMENTS

6-1 En application de l'article 3 des statuts le montant de la cotisation et du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, mais le prix de chaque séance de tir de la carte « Invité(e) STAC » est fixée annuellement par le Comité Directeur. Cette carte est valable pour une ou plusieurs journées.

6-2 Le délai de radiation pour non paiement est fixé à la date d'expiration de l'envoi des licences de la saison en cours fixée par la FFTir.

6-3 Le comité directeur fixe annuellement, dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale (article 9 des statuts), les montants et conditions de participation aux frais des tireurs engagés dans les différentes compétitions organisées par la Fédération Française de Tir et ses organes décentralisés.

6-3 Le remboursement des frais des personnes mandatées par l'Assemblée Générale (Article 8 et 9 des statuts) à l'occasion de leur mandat sont fixés annuellement par le Comité Directeur. Il ne peuvent en aucun cas dépasser les tarifs de remboursement des frais pratiqués par la ligue d'Auvergne de Tir et ne doivent pas avoir fait l'objet d'un remboursement par ailleurs.

7. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

7-1 En cas de litige sur des points non prévus, dans l'ordre, par les statuts, le présent règlement intérieur, les règles d'utilisation des installations sportives, le comité directeur prend toute disposition provisoire applicable immédiatement. Dans ce cas, le comité directeur doit rendre compte de ses décisions lors de la prochaine Assemblée Générale.

7-2 Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la STA Cusset ainsi qu'aux tireurs occasionnels et à leurs représentants légaux.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Cusset le 6 septembre 2020 sous la présidence de M. Jacques BRULET assisté de Mme Brigitte BOISSEAU secrétaire.

Pour le Comité Directeur de la Société de Tir :

NOM : Brulet
Prénoms : Jacques
Adresse : rue Camus 03300 Cusset
Profession : retraité
Fonction au sein du Codir : président

NOM : Boisseau
Prénoms : Brigitte
Adresse : rue du moutier 03200 Vichy
Profession : retraitée
Fonction au sein du Codir : secrétaire